

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 43-456-1934 Contributions.

n° 43-456-1934

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 novembre 1934

Numéro JO

n° 456 du 30/11/1934

Date du numéro

30 novembre 1934

TEXTE INTÉGRAL

la somme de mille six cent un francs dix centimes est remboursée à la maison Mohamedally et Cie, de Djibouti. Un ordre de recettes de la somme de 220 francs sern émis contre la Chambre de commerce au profit de la colonie.